



Arrêté n° 416/22  
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS  
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020,  
**CONSIDÉRANT** que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de désigner Monsieur Dominique HAZOUARD, conseiller municipal délégué à la proximité et la concertation.

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique HAZOUARD est désigné conseiller municipal sous la responsabilité de Monsieur le Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

**Proximité – Concertation**

Le conseiller municipal assure toute action en lien avec la politique de démocratie locale pour favoriser le dialogue et rencontres avec les administrés. Toute action pour permettre la résolution de difficultés inhérentes aux quartiers ou action globale sur la commune.

**Article 2 :** La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

*Pour le maire et par délégation  
Le conseiller municipal délégué à la proximité et à la concertation  
Nom, prénom*

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,  
Le, 6/10/2022



Fait à Mornant, le 30 septembre 2022  
Le Maire,